



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°24/2018
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,
VU la demande en date du 13/04/2018 par laquelle le président du VCE, Monsieur Julien BORNERT, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve sportive intitulée « 3^e Critérium d'Eckwersheim – CORA'MUNDO » qui empruntera les rues du Général de Gaulle, du Foyer, du Moulin, de la Tuilerie, de l'Herbe et du Général Leclerc, le dimanche 13 mai 2018, de 8h à 20h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans les rues empruntées lors de cette épreuve sportive ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison de l'épreuve sportive susmentionnée, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit, **le dimanche 13 mai 2018, de 8h à 20h** :

**RUE DU GENERAL DE GAULLE, DU FOYER, DU MOULIN, DE LA TUILERIE,
DE L'HERBE ET DU GENERAL LECLERC**

Article 2 : Les rues du Foyer, du Moulin, de la Tuilerie et de l'Herbe seront interdites à la circulation entre 8h et 20h.

Article 3 : La rue du Général de Gaulle sera barrée du n° 1 au n° 8, de 8h à 20h.

Article 4 : La rue du Général Leclerc sera barrée du n° 1 au n° 10, de 8h à 20h.

Article 5 : Les rues de la Colline, de la Schlitt, de Niefern, de Vendenheim, des Jardins, des Cygnes, du Ruisseau et du Presbytère, la rue Neuve et l'Impasse du Château, seront barrées à la circulation sur leurs sorties rues de la Tuilerie, de l'Herbe, du Général Leclerc, du Général de Gaulle et du Foyer, de 8h à 20h.

Article 6 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée rues du Général de Gaulle (sur le tronçon barré), du Foyer, du Moulin, de la Tuilerie, de l'Herbe et du Général Leclerc (sur le tronçon barré), de 8h à 20h. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement de l'épreuve sportive, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 7 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 8 : La signalisation nécessaire et les barrages seront mis en place par l'Association Vélo Club d'Eckwersheim.

Article 9 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 : L'organisateur devra respecter les normes réglementaires et de sécurité requises par la FFC et les textes en vigueur quant au déroulement et à l'organisation de cette épreuve sportive.

Article 11 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet
- Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- EMS, DEPN
- La CTS
- Le SDIS
- Le VCE
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 19 avril 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

